



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 7 - 8.3

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE ZAMENHOF (A L'ENTRÉE DE LA SALLE POLYVALENTE) LE VENDREDI 16 JANVIER 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande de Monsieur Marco PERDIGAO agissant pour le compte des RPE de l'école élémentaire « les Hélices Vertes », formulée en date du 9 janvier 2026, d'organiser une vente de galettes (sur commande) sur la place Zamenhof (à l'entrée de la salle polyvalente), le vendredi 16 janvier 2026 à partir de 16h30,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement place Zamenhof,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marco PERDIGAO agissant pour le compte des RPE de l'école élémentaire « les Hélices Vertes » est autorisé à occuper le domaine public communal, pour la vente de galettes (sur commande), le vendredi 16 janvier 2026 à partir de 16h30.

Article 2 : Monsieur Marco PERDIGAO agissant pour le compte des RPE de l'école élémentaire « les Hélices Vertes » devra obligatoirement maintenir en permanence la libre circulation des véhicules de services et de secours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à Monsieur Marco PERDIGAO agissant pour le compte des RPE de l'école élémentaire « les Hélices Vertes »

Fait en Mairie,
Le 9 janvier 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.